



Arrêté grand-ducal pris en vertu de la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changements de noms, telle que modifiée par la loi du 18 mars 1982 relative aux changements de noms et de prénoms.

Par arrêté grand-ducal du 3 mars 2017, Monsieur Gérard JACOBY, né le 18 mars 1972 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, est autorisé à changer son prénom actuel en celui de « Jerry ».

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi susvisée.





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région - Services de Consultation, de Formation, de Conseil, de Médiation, d'Accueil et d'Animation pour Familles - Agrément.

Par arrêté ministériel du 8 mai 2017, un agrément à durée illimitée est accordé à l'organisme gestionnaire AFP-Solidarité-Famille ayant son siège à 39, bd. Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour l'exercice des activités de conseil socio-familial par son service « Erzéiongs- a Familljeberodung » à l'adresse 2, rue Enz à L-5532 Remich.

L'agrément est enregistré sous le numéro CO-SF/3/2017.





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région - Services de Consultation, de Formation, de Conseil, de Médiation, d'Accueil et d'Animation pour Familles - Agrément.

Par arrêté ministériel du 8 mai 2017, un agrément à durée illimitée est accordé à l'organisme gestionnaire AFP-Solidarité-Famille ayant son siège à 39, bd. Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour l'exercice des activités de consultation thérapeutique par son service « Erzéiongs- a Familljeberodung » à l'adresse 2, rue Enz à L-5532 Remich.

L'agrément est enregistré sous le numéro CO-CT/2/2017.





Entreprises d'assurances - « SWISS LIFE (Luxembourg) S.A. » - Agrément du dirigeant.

Par arrêté ministériel du 3 mai 2017, Monsieur Theodoros IAPONAS a été agréé comme dirigeant de l'entreprise d'assurance « SWISS LIFE (Luxembourg) S.A. » en remplacement de Monsieur Beat REICHEN.





Arrêté ministériel du 28 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 2 juin 2015 portant accréditation de la formation « Master in International Hospitality and Tourism Management » du Bruxelles Business Institute Luxembourg-Higher Education Institute.

Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche,

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre III;
Vu le règlement grand-ducal du 24 août 2016 portant sur l'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2015 portant accréditation de la formation « Master in International Hospitality and Tourism Management » du Bruxelles Business Institute Luxembourg-Higher Education Institute;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2016 portant nomination des membres du groupe consultatif en matière d'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg;

Vu l'avis du 30 mars 2017 du groupe consultatif en matière d'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg et considérant qu'il a été satisfait aux conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juin 2015 portant accréditation de la formation « Master in International Hospitality and Tourism Management » du Bruxelles Business Institute Luxembourg-Higher Education Institute;

Arrête:

Art. 1^{er}.

L'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juin 2015 portant accréditation de la formation « Master in International Hospitality and Tourism Management » du Bruxelles Business Institute Luxembourg-Higher Education Institute est abrogé.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 28 avril 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen



Tableau des banques établies au Luxembourg conformément à la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Complément no 1 :

Changements intervenus pendant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017.

Il y a lieu **d'ajouter** au tableau des banques arrêté au 31 décembre 2016 et publié au Mémorial B no 359 du 8 février 2017 :

I. Banques autorisées à exercer leur activité en application de l'article 2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

B. Sociétés anonymes de droit luxembourgeois

RiverBank S.A.
5, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

IV. Succursales d'établissements de crédit d'origine non communautaire autorisées au Luxembourg sur base de l'article 32 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

The Royal Bank of Scotland International Limited, Luxembourg Branch
46, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

V. Succursales d'établissements de crédit d'origine communautaire et assimilés autorisées au Luxembourg sur base de l'article 30 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

AS Expobank Luxembourg Branch
35F Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Il y a lieu **de retirer** du tableau des banques arrêté au 31 décembre 2016 et publié au Mémorial B no 359 du 8 février 2017:

I. Banques autorisées à exercer leur activité en application de l'article 2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

B. Sociétés anonymes de droit luxembourgeois

La Française Bank
2, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

Il y a lieu **de modifier** au tableau des banques arrêté au 31 décembre 2016 et publié au Mémorial B no 359 du 8 février 2017:

La dénomination des établissements suivants:

I. Banques autorisées à exercer leur activité en application de l'article 2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

B. Sociétés anonymes de droit luxembourgeois

Banque Öhman S.A.

en

Öhman Bank S.A.

L'adresse des établissements suivants:

I. Banques autorisées à exercer leur activité en application de l'article 2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

B. Sociétés anonymes de droit luxembourgeois

Banco BTG Pactual Luxembourg S.A.
15 r. Bender, 4th floor
L-1229 Luxembourg

IV. Succursales d'établissements de crédit d'origine non communautaire autorisées au Luxembourg sur base de l'article 32 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

Banco BTG Pactual, Luxembourg Branch
15 r. Bender, 4th floor
L-1229 Luxembourg

Banco Safra S.A., Luxembourg branch
17-21 boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

V. Succursales d'établissements de crédit d'origine communautaire et assimilés autorisées au Luxembourg sur base de l'article 30 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG, Niederlassung Luxemburg
17, Rue de Flaxweiler
L-6776 Grevenmacher

Luxembourg, le 11 avril 2017.

